

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1830

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Etude globale et rénovation de la station d'épuration - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Leцерf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1830**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Fons

objet : **Etude globale et rénovation de la station d'épuration - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015 par délibération n° 2015-0475.

La station d'épuration de Saint Fons a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995. Les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station d'épuration de La Feysine a permis de délester le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive eaux résiduaires urbaines (DERU).

La capacité actuelle de la station est de 983 000 équivalents-habitants. La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents-habitants en moyenne journalière).

Les ouvrages de prétraitement (dessablage/dégraissage), décanteurs primaires, bassins biologiques et clarificateurs datent de la construction initiale (1977) et n'ont jamais été profondément rénovés. Ces ouvrages sont vétustes et peu efficaces. Ils limitent la capacité de la station par temps de pluie et la qualité de son traitement. La conformité de la station est ainsi non pérenne.

Par délibération n° 2016-1515 du 19 septembre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du marché d'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons avec l'entreprise Saur pour une durée de 8 ans. Le contrat intègre des prestations de gros entretien ayant pour objectif de remplacer des équipements pour les besoins de l'exploitation afin de permettre un maintien des performances épuratoires de la station à court terme. La présente étude, quant à elle, concerne des travaux de nature différente de reconstruction des ouvrages de traitement primaire et secondaire. Elle vise à établir les orientations techniques et les évaluations financières pour la rénovation de ces ouvrages tout en définissant un calendrier prévisionnel des travaux qui seront à réaliser au cours du prochain mandat. L'enjeu est de pouvoir réceptionner ces travaux avant le renouvellement du contrat d'exploitation actuel, soit avant la fin 2024 ; ainsi, le prochain contrat qui sera exécuté à partir de 2025 concernera l'exploitation d'une usine rénovée dont les performances (sur lesquelles la rémunération financière du titulaire est indexée) ne seront ni fragiles ni aléatoires.

II - Objectifs des études

- réaliser les diagnostics techniques nécessaires à la rénovation,
- identifier la technologie épuratoire la plus adaptée,
- identifier les acquisitions foncières probablement nécessaires,
- identifier le mode de gestion des travaux le plus adapté,
- déterminer le coût prévisionnel des travaux,
- anticiper les démarches administratives et environnementales afférentes,
- maintenir la conformité de la station d'épuration et garantir la perception de la prime épuratoire (pour mémoire 5,4 M€/an en 2015).

III - Coût des études

1° - En dépenses

Le projet a été arbitrée à la PPI à 200 000 € HT, mais nécessite un budget de 500 000 € HT qui se décompose comme suit :

- 350 000 € HT pour les études,
- 150 000 € HT pour les diagnostics techniques.

Le coût du foncier éventuellement nécessaire n'est pas inclus dans cette demande d'autorisation de programme. Une autorisation de programme complémentaire sera demandée le cas échéant.

2° - En recettes

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse précise que dans le cadre du contrat métropolitain, elle subventionnera le projet à hauteur de 50 %, soit 250 000 € maximum.

Cette recette viendrait compenser le besoin de financement supplémentaire de ce projet.

3° - Frais de fonctionnement de l'ouvrage

L'étude n'a pas d'impact sur les frais de fonctionnement de la station.

IV - Calendrier opérationnel

- jusqu'au mois d'octobre 2017 : appel d'offres études,
- octobre 2017-2020 : études,
- 2018 : diagnostics techniques,
- 2019-2020 : acquisitions foncières éventuelles ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'étude globale de rénovation de la station d'épuration de Saint Fons.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 500 000 € HT en dépenses et 250 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5345, selon l'échéancier suivant :

a) - en dépenses : 500 000 € HT :

- 2017 : 17 000 € HT,
- 2018 : 208 000 € HT,
- 2019 : 183 000 € HT,
- 2020 : 92 000 € HT,

b) - en recettes : 250 000 € :

- 2017 : 75 000 €,

- 2018 : 50 000 €,

- 2019 : 62 500 €,

- 2020 : 62 500 €.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.